

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-237/13/BC

■ Indemnisation amiable des professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 13/9906/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces trois opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 28 mars 2013, la Commission s'est prononcée sur :

1- La recevabilité de 19 demandes d'indemnisation

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TPS – 2013/03/11-3 - Isabelle MATHIEU-THERO, du 1^{er} mai au 31 décembre 2012
VXP – 2012/10/30 - MAC DONALD'S, du 20 mars au 31 décembre 2012
VXP – 2012/11/53 - CROISIERES MARSEILLE CALANQUES, du 20 mars au 31 décembre 2012
VXP – 2012/11/57 - AU VIEUX PORT, du 20 mars au 31 décembre 2012
VXP – 2012/11/58 - LA TERRASSE, du 20 mars au 31 décembre 2012

A été déclaré non recevable car situé hors du périmètre des travaux, le dossier suivant :

TPS – 2013/03/25 - VIRAGE SUD

Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

TPS – 2013/10/5-4 - LE DALOA
TPS – 2013/10/10-4 - GEBELIN
TPS – 2013/10/11-3 - BACCARA FLEURS
TPS – 2013/03/24 - BRASSERIE DU STADE
VXP – 2012/10/18 - GRAND HOTEL BEAUVAU
VXP – 2012/11/48 - LA GALIOTE
VXP – 2013/03/63 - LE MARSEILLOIS
VXP – 2013/03/64 - HOTEL ALIZE
VXP – 2013/03/65 - LE GALION
VXP – 2013/03/66 - GRAND COMPTOIR DE PARIS
VXP – 2012/11/67 - ENTRECOTE DU PORT

A été déclaré non recevable au motif que la société intervient en qualité de prestataire de service d'un client unique et ne peut se prévaloir d'un lien de causalité direct avec les travaux d'aménagement du Vieux-Port :

VXP – 2012/10/35 – SERVER

A été déclaré non recevable au motif que le commerce a cessé son activité :

VXP – 2012/11/62- MADE IN CUBA

2- Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

VIEUX - PORT

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
VXP-2012/10/2	MA PITCHOUNE PROVENCE	14, rue Pythéas 13001	20/03 au 31/10/2012	9 100 €	5 460 €
VXP-2012//10/6	LA MARINIÈRE	47, Quai des Belges 13001	20/03 au 31/12/2012	79 882 €	47 929 €
VXP-2012/10/8	*OSCAR'S BAGEL	8, Quai Rive Neuve 13001	20/03 au 31/12/2012	48 874 €	Décision reportée
VXP-2012/10/9	*MACINISSA CAFE	16, Quai du Port 13002	20/03 au 31/12/2012	0 €	0 €
Total				137 856 €	53 389 €

***OSCAR'S BAGEL :**

La Commission a décidé de reporter l'examen de ce dossier dans l'attente d'un document attestant que la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

*** MACINISSA CAFE :**

La propriétaire a renoncé à sa demande d'indemnisation par courrier du 20 février 2013

Lors de sa réunion du 27 mai 2013, la Commission s'est prononcée sur :

1- La recevabilité de 12 demandes d'indemnisation

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

TPS – 2010/10/5-4 – LE DALOA, du 1^{er} juin au 31 décembre 2012
 TPS-2010/03/10-4 – GEBELIN, du 1^{er} avril au 31 décembre 2012
 TPS– 2013/03/24 – BRASSERIE DU STADE, du 1^{er} août au 31 décembre 2012
 VXP – 2012/11/61 – STK LE MARSEILLAIS, du 20 mars au 31 décembre 2012
 VXP – 2013/03/63 – LE MARSEILLOIS, du 20 mars au 31 décembre 2012
 VXP – 2013/03/64 – HOTEL ALIZE, du 20 mars au 31 décembre 2012
 VXP - 2013/03/66 – GRAND COMPTOIR DE PARIS, du 20 mars au 31 décembre 2012
 VXP – 2013/03/67 – L'ENTRECOTE DU PORT, du 1^{er} avril au 31 décembre 2012
 VXP – 2013/03/68 – LA KAHENA, du 20 mars au 31 décembre 2012

Ont été déclarés non recevables car incomplets, les dossiers suivants :

TPS – 2013/04/26 – TRANSPORTS BORREDON
 TPS – 2013/04/27 – SELLERIE BARON

A été déclaré non recevable en raison du défaut de paiement des taxes dues à Marseille Provence Métropole, le dossier suivant :

TPS – 2013/05/28– L'OLYMPIEN

Signé le 28 Juin 2013
 Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

2- Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

VIEUX-PORT

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
VXP-2012/10/01	ESCALE OCEANIA	5, La Canebiere 13001	20 mars au 31 décembre 2012	79 823 €	47 894 €
VXP-2012/10/5	LA CARAVELLE	4, Quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	64 333 €	38 600 €
VXP-2012/10/10	HOTEL HERMES	2, rue Bonneterie 13002	1 ^{er} avril au 31 décembre 2012	154 381 €	92 629 €
VXP-2012/10/14	HOTEL BELLEVUE	34, Quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	72 300 €	43 380 €
VXP-2012/10/15	L'ILE AUX TRESORS	30, Quai du Port 13002	1 ^{er} mai au 31 août 2012	3 320 €	1 992 €
VXP-2012/10/16	BRASSERIE LE SOLEIL	27, Quai des Belges 13001	20 mars au 31 décembre 2012	135 000 €	81 000 €
VXP-2012/10/20	BAR DE LA MAIRIE	66, Quai du Port 13002	1 ^{er} mai au 31 décembre 2012	31 760 €	19 056 €
VXP-2012/10/24	UNE TABLE AU SUD	2, Quai du Port 13002	19 avril au 31 décembre 2012	87 000 €	52 200 €
VXP-2012/10/25	SNACK LES 2 FRERES	1, Quai des Belges 13001	20 mars au 31 décembre 2012	17 353 €	10 412 €
*VXP- 2012/10/32	BISTROT LE 31	31, Quai des Belges 13001	1 ^{er} avril au 31 décembre 2012	250 977 €	Décision reportée
Total				896 247 €	387 163 €
Montant des indemnisations déjà accordées					53 389 €
Total Général					440 552 €

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

VXP-2012/10/32* - BISTROT LE 31 :

La Commission a souhaité reporter l'examen de ce rapport d'expertise dans l'attente de documents complémentaires.

TUNNEL PRADO SUD

Référence	Commerce	Adresse	Période	Préjudice évalué par expertise judiciaire	Proposition de la Commission
*TPS-2012/05/21	INTER HOTEL (société Hôtelière Latil)	23, bd Rabatau 13008	1 ^{er} février 2010 au 31 décembre 2012	381 716 €	-----

***TPS-2012/05/21 – INTERHOTEL :**

Le rapport d'expertise judiciaire relatif au dossier INTERHOTEL a été soumis à la Commission d'Indemnisation Amiable à deux reprises, lors de ses réunions des 14 janvier et 14 février 2013.

A ces deux occasions, les débats n'ont pas permis de parvenir à un consensus, et faute de décision majoritaire la Commission n'a pu prononcer un avis sur ce dossier.

Aussi, en l'absence de prise de position de cette instance consultative, Marseille Provence Métropole décide d'indemniser la société Hôtelière Latil d'un montant de 229 030 euros correspondant à 60 % du montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, conformément au principe établi pour toutes les propositions d'indemnisation.

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des 31 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 15 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 approuvant l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des 31 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des 14 dossiers précités pour un montant total de 440 552 euros.

Article 3 :

Est approuvée l'indemnisation de la société Hôtelière Latil pour un montant de 229 030 euros.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311, Nature 658, Fonction 020, Chapitre 65, 4DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI